

ARRETE TEMPORAIRE

**Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la Route Départementale 74B**

**LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME
LE MAIRE DE LUDESSE**

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 17 novembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

ARRETENT

ARTICLE 1

Pour permettre la dépose d'un poteau béton sur la RD74B, par l'entreprise SPIE CityNetworks pour le compte de ENEDIS (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD74B au PR0+013, sur le territoire de la commune de LUDESSE (63320).

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet pour une journée durant la période du 25 mars 2024 à 8h00 au 5 avril 2024 à 17h00.

ARTICLE 3

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- la RD74 du PR31+042 au PR31+335
- la RD28 du PR4+768 au PR5+290

sur le territoire de la commune de LUDESSE (63320).

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **relative au chantier** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE CityNetworks chargée des travaux.

La signalisation réglementaire **relative à la déviation** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue de jour comme de nuit par l'entreprise SPIE CityNetworks, sous le contrôle de ENEDIS maître d'ouvrage.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUDESSE par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise SPIE CityNetworks chargée des travaux.

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires

Mme. la Colonelle, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme

M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours

M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)

M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme

M. le Directeur de la Mobilité

M. le Maire de la Commune de LUDESSE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise SPIE CityNetworks chargée des travaux.

Commune de LUDESSE, le 21.03.2024
Le Maire

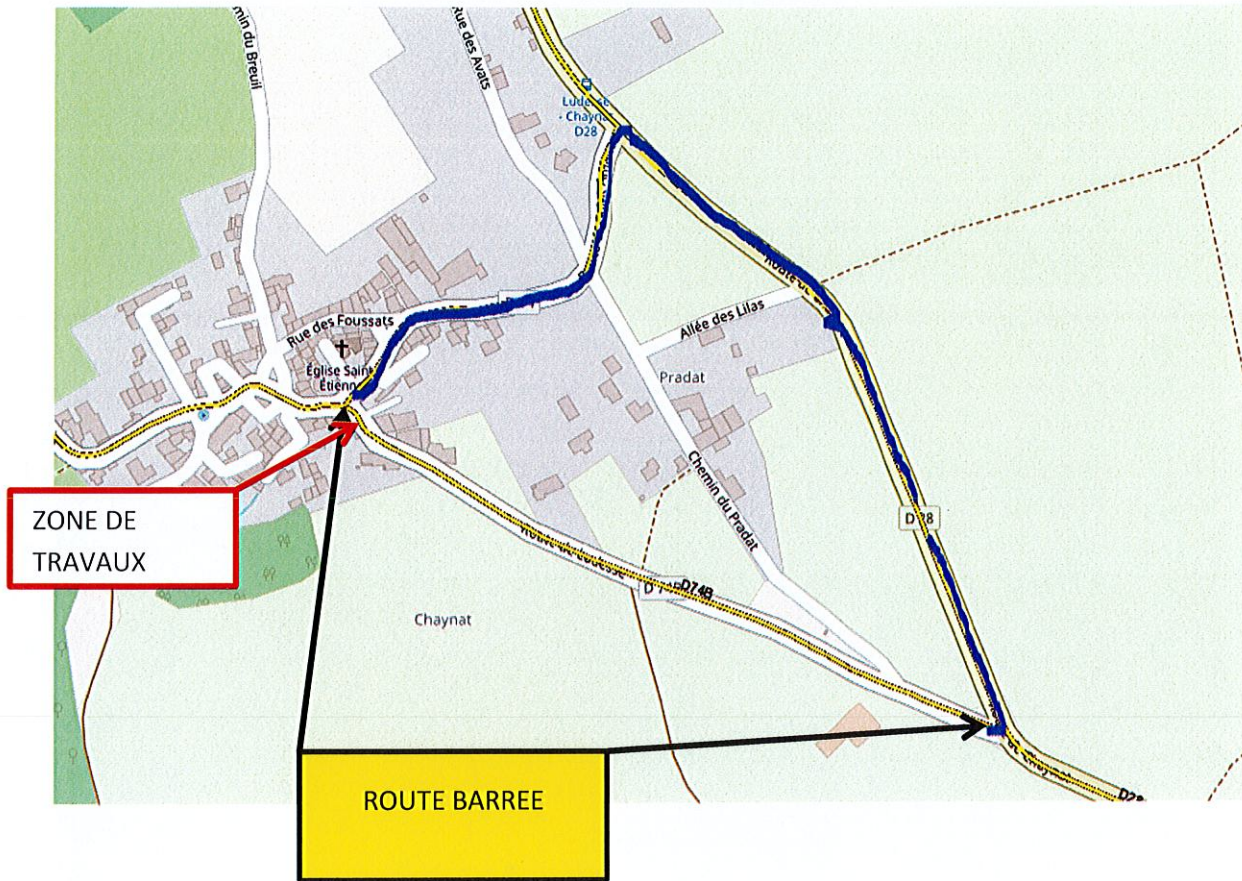


À Issoire le 19 mars 2024
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER par intérim

Joël BONHOMME
Jacques LABROSSE

Responsable Unité Exploitation/Exécution
DRAT VAL D'ALLIER

PLAN DE DÉVIATION



DEVIATION